

<p>PROVINCE DE HAINAUT</p> <p>ARRONDISSEMENT DE THUIN</p> <p>VILLE DE BINCHE</p> <p>Fiscalité</p>	<p style="text-align: center;">Extrait du registre aux délibérations du conseil communal</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 juin 2020 (séance publique)</p> <p>PRÉSENTS :</p> <p>Mr Laurent DEVIN, <i>Bourgmestre - Président</i></p> <p>Mmes et Mrs Kevin VAN HOUTER, Larissa DAVOINE, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Marie Claude KLENNER, Natacha LEROY, <i>Échevins</i></p> <p>Mmes et Mrs Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Jérôme URBAIN, Laurent ARMAN, Benoit DEGHOIRAIN, Philippe LABAR, Judith PHILIPPE, Frédéric MAGHE, Sarah DE BAETS, Marinella CRAMAROSSA, Salvatore CALVAGNA, Maria HAMEL, Eugénie RUELLE, Vincent NOTEBOOM, Marine VILBAJO, Thomas BEAUJEAN, Mario TILMANT, Alexandre ROMBAUT, Saverio FRAGAPANE, Thomas FERRARI, Fabrice MANDERLIER, Alexandre BALOURDOS, <i>Conseillers</i></p> <p>Mr Jean-Luc FAYT, <i>Président du C.P.A.S.</i></p> <p>Mr Guillaume SOMERS, <i>Directeur général</i></p> <p>EXCUSÉ(E) (S) :</p> <p>-</p> <p>ABSENT(E) (S) :</p> <p>-</p>
---	---

Point n° 7

OBJET: Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19

LE CONSEIL COMMUNAL,

Siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise du Covid-19;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant que la Ville de Binche est caractérisée par une pression fiscale faible sur les commerçants et indépendants ;
Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Ville de Binche sont particulièrement visés les secteurs suivants : les débits de boissons, les marchés ;
Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Ville ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;
Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur les débits de boissons ;
Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance communale sur les droits d'emplacement sur les marchés ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 28 mai 2020 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28 mai 2020 et joint en annexe ;
Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} :

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2019, approuvée le 16 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons.
- De ne pas appliquer la redevance d'abonnement sur les marchés établie par la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2019, approuvée le 16 décembre 2019, établissant pour les exercices 2020 à 2025, la redevance communale sur les droits d'emplacement sur les marchés et ce, au prorata du nombre de marchés n'ayant pu avoir lieu.

Article 2 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,
(s) Guillaume SOMERS

Le Président,
(s) Laurent DEVIN

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 27 juillet 2020.